

Date d'intégration des recrutés dans du portail carrière

? Problème du portail carrière :

Pour les agents recrutés entre le 15 et le 30 du mois, le portail carrière n'est généré qu'au mois suivant, car la base Ciril est verrouillée pendant le calcul des paies.

- o Conséquence : l'agent ne peut pas consulter sa fiche de paie à temps et il va se tourner vers les services DRH ou DINSI.
- o Solution envisagée : surveiller quotidiennement la création du portail pour mettre à jour les comptes.
- o A court terme, la DINSI vérifiera avec l'agent son accès au portail carrière le jour de sa prise de fonction. Si le loginAD est manquant sur le portail carrière, la DINSI complètera l'information. Si l'agent est recruté sur la période du 15 au 30 du mois, il est invité à faire la vérification d'accès au début du mois suivant. En cas de problème, il peut solliciter l'Assistance DINSI.

Révision #2

Créé 2026-07-06 10:21:04 UTC par PLAMIN Aroquiadeva Ary

Mis à jour 2026-07-06 10:22:23 UTC par PLAMIN Aroquiadeva Ary